

## DEVOIR DE MÉMOIRE ANCIENS COMBATTANTS

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet de soutenir les associations qui portent des projets visant à développer la connaissance historique des conflits contemporains, entretenir et partager la mémoire et favoriser le lien intergénérationnel et la transmission auprès des jeunes générations. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

### BÉNÉFICIAIRES :

Associations d'anciens combattants

### CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Siège ou antenne dans le Lot
- ✓ Association ayant une activité régulière
- ✓ Un seul dossier accompagné par structure / an.
- ✓ Demandes portant sur les frais de fonctionnement lié à un projet ou une action de l'association : gerbes, achat ou restauration de drapeaux, plaques commémoratives, monuments aux morts, actions de sensibilisation auprès des scolaires, expositions, conférences, congrès.

### MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction de la nature du projet présenté et de l'enveloppe Départementale disponible ; taux d'aide de 50 % maximum.

Aide minimum de 100 € ; plafond maximum de 500 € pour des projets d'intérêt local et 1 000 € pour des projets d'intérêt départemental ou national.

### PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Dossier de subvention complété et signé
- ✓ Pièces structurelles : statuts, liste des membres du bureau, rapport d'activité ou compte-rendu de l'assemblée générale
- ✓ Documents financiers : compte administratif de l'année écoulée (pour les associations ayant plus d'un an d'ancienneté), budget de l'année en cours, RIB
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

### MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

La demande portant sur les projets de l'année en cours doit être transmise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril. Envoi par courrier ou par mail aux adresses indiquées sur le dossier.

### MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le versement de la subvention intervient après la réalisation de l'action ou du projet, sur présentation des factures. Pour les projets d'intérêt départemental ou national, une avance de 50 % pourra être accordée sur demande.

### INFOS PRATIQUES :

Service Patrimoine, Environnement et Aménagements Durables

Mail : [pead.devl@lot.fr](mailto:pead.devl@lot.fr)

Téléphone : 05 65 53 43 71